

	FICHE TECHNIQUE N°28	JUSTICE
	LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE	

Groupe de travail « Fiches Techniques »	Validation le 02/12/2010 Version : N°1	Révision le :
---	---	---------------

1- HISTORIQUE

Le décret du 21 février 1990 transforme la direction de l'Education surveillée en Direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse (DPJJ).

La Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est un service public qui a pour mission de prendre en charge et d'éduquer les mineurs faisant l'objet d'une mesure judiciaire que lui confient les juges des enfants et le tribunal pour enfants. Elle constitue une des directions du ministère de la Justice.

En 2008, 161 000 mineurs ont fait l'objet d'une décision du procureur de la République (78000 procédures alternatives aux poursuites / 83 000 présentations devant une juridiction pour mineurs ou le juge d'instruction). Près de 92 000 mineurs ont été pris en charge par les services publics ou associatifs de la PJJ. Tous ont fait l'objet d'un suivi par un éducateur de la PJJ.

2- LES STRUCTURES

Pour mettre en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants, la PJJ dispose de 1 500 structures de placement et de services en milieu ouvert (300 structures du secteur public et 1 200 du secteur associatif habilité).

Un mineur peut faire l'objet d'un placement dans un établissement de placement éducatif (EPE) ou un centre éducatif fermé (CEF). En milieu ouvert, la PJJ dispose de plusieurs services : services éducatifs auprès du tribunal (SEAT), services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO), services territoriaux éducatifs et d'insertion (STEI).

S'il est condamné à une peine d'emprisonnement, il est incarcéré soit en établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM), soit en quartier des mineurs dans un établissement pénitentiaire habilité où les professionnels de la PJJ le prennent en charge.

3- LES MISSIONS

Les professionnels de la PJJ constituent une équipe pluridisciplinaire : éducateur, psychologue, infirmier, professeur technique... Tout au long de la procédure judiciaire concernant un mineur, les professionnels de la PJJ sont présents et remplissent différentes missions, dont la principale est la prise en charge éducative.



**LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE**

Les missions des éducateurs PJJ sont :

- D'évaluer la situation sociale et professionnelle du mineur afin de pouvoir proposer des solutions appropriées aux magistrats.
- De mettre en œuvre les mesures éducatives et l'exécution des décisions de justice.
- D'accompagner au quotidien, que le mineur soit incarcéré, placé ou dans sa famille.
- De reconstituer des liens entre le mineur, sa famille et la société.
- D'élaborer un projet éducatif dans une perspective de réinsertion sociale, scolaire et/ou professionnelle.

Depuis septembre 2008, les professionnels de la PJJ sont formés à l'Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse (ENPJJ), à Roubaix.

4- TEXTES DE REFERENCE

Site internet : www.justice.gouv.fr